



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT 419-26

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric a adopté le règlement suivant :

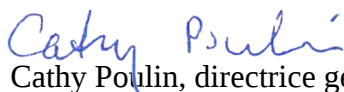
→ **Règlement 419-26 amendant le règlement de zonage 297-15 qui a pour objet :**

1. De modifier la *Grille des spécifications des usages* afin :
 - i. D'autoriser la conversion d'un usage commercial dans la zone A16 possédant un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA);
 - ii. Création de la zone I93 et de ses normes associées;
 - iii. D'augmenter le nombre de logements dans la zone Rf51.
2. De modifier le *plan de zonage* en référence à l'article 4 afin :
 - i. De modifier les limites de la zone I92 par la création à même la zone I92 d'une nouvelle zone I93.
3. De modifier des articles au *règlement de zonage* afin :
 - i. De modifier la norme concernant les écrans protecteurs à l'intérieur d'un parc industriel;
 - ii. D'ajouter une norme encadrant l'éclairage dans une zone industrielle;
 - iii. De modifier une norme encadrant l'entreposage de matériaux granulaire.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 juin 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Beauce-Centre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal situé 850 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Frédéric, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 23 juin 2026


Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière